

Tremblay, Lloyd Axworthy, Paul Martin et M. Robichaud. La liste est interminable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'oubliez pas Jack Pickersgill.

M. Howard (Skeena): Non, mais M. Pickersgill a eu au moins l'honnêteté de dire au Parlement «Je tiens à former une commission afin de pouvoir en devenir le chef».

Une voix: Le député connaît-il un meilleur homme pour cet emploi?

M. Howard (Skeena): Nous avons répondu: «Va de l'avant, Jack, c'est la manière de procéder».

Une voix: Est-il incompetent?

M. Howard (Skeena): A vrai dire, je souhaiterais que tous les membres du gouvernement actuel aient la compétence de M. Pickersgill. Notre pays s'en porterait beaucoup mieux. J'ai une grande admiration pour son talent. Dommage qu'il soit parti et qu'il n'ait pas de remplaçant au sein du gouvernement.

Nous savons que le premier ministre ne veut pas suivre l'usage traditionnel. Cependant il ne suffit pas de dire que l'appartenance politique est un atout moins important que d'autres lorsqu'il s'agit de nominations. Il faut aussi agir et la seule chose qui justifierait cette assertion serait non pas la nomination de 14 juges supplémentaires mais d'autres nominations subséquentes, non seulement dans la magistrature mais auprès des conseils et des commissions. Nous espérons qu'il en sera ainsi. Nous souhaitons que le premier ministre résiste à la tentation de nommer ses propres amis aux conseils et aux commissions, tentation à laquelle il n'a certainement pas résisté avec trop de vigueur jusqu'ici. Mais nous vivons d'espoir et nous faisons confiance à Pierre. Nous croyons que les mots du premier ministre, «venez travailler avec moi», ne s'appliqueront pas seulement à ses amis politiques mais aussi à d'autres personnes et nous l'attendons au tournant.

Un point important en ce qui concerne le bill est la question de justice devant les tribunaux. Deux de mes collègues néo-démocrates qui sont avocats m'ont dit que, d'une façon générale, ils se gardent autant que possible d'utiliser le mot «justice» pour ce qui est des comparutions devant les tribunaux car, en fait, la chose même ne se réalise pas toujours. On dit souvent que la justice retardée est un déni de justice. En d'autres termes, les tribunaux devraient être d'un accès facile, quelle que soit l'affaire en cause, et rien ne devrait empêcher qui que ce soit de se présenter

[M. Howard.]

devant les tribunaux et obtenir rapidement un procès et un jugement.

Je n'ai aucune expérience personnelle dans ce domaine, mais j'ai parlé avec des hommes de loi qui m'ont dit—et peut-être le ministre de la Justice a-t-il lui-même cette expérience, de même que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui a parlé à l'étape de la résolution, et le député de Charlevoix (M. Asselin) qui est homme de loi—qu'il n'est pas rare que des mois se passent avant qu'une affaire soit entendue par un tribunal.

Dans une foule de cas, des personnes accusées d'une infraction criminelle languissent en prison en attendant que leur cause soit entendue. Dans le cas de personnes accusées d'un délit, il s'écoule souvent une période interminable avant leur procès, en partie à cause du rôle du tribunal, en partie parce que les juges sont surmenés et surchargés de causes et aussi en partie à cause des demandes de remise de la part du procureur de l'une ou l'autre partie.

C'est un facteur qu'à mon avis nous ne pouvons aborder ici, parce qu'un avocat doit agir au mieux des intérêts de son client et que s'il lui est nécessaire de demander le renvoi de la cause, il doit pouvoir le faire jusqu'à un certain point. Nous savons qu'il existe des abus dans ce domaine également et que des avocats qui ont accepté des causes faibles demanderont un renvoi, une prolongation ou une remise à une audience ultérieure dans l'espoir que quelqu'un se lassera, qu'ils pourront conclure un arrangement à l'amiable ou pourront réunir de nouveaux renseignements pour renforcer leur cause. C'est une situation qui ne saurait nous préoccuper, sauf peut-être en théorie.

Nous ne pouvons nous préoccuper des rôles des tribunaux, du volume de travail des juges, et ainsi de suite, d'où il résulte que les gens sont incapables d'obtenir que leurs causes soient entendues convenablement ou rapidement. Comment y parvenir, le ministre de la Justice (M. Turner) est mieux qualifié que moi pour en décider, car il connaît bien la structure des tribunaux et il occupe le poste de ministre de la Justice. Il se peut qu'il faille recourir à des consultations avec les provinces, puisque l'administration de la justice relève des provinces. Cela exigera peut-être certaines modifications aux lois fédérales ou quelque initiative de la part du ministre en vertu de l'autorité dont il jouit. Je ne présente qu'une proposition générale à laquelle il faudrait donner suite.

• (4.10 p.m.)

Il me semble aussi évident que pour être un bon juge, il faudrait que le candidat ait